

# DÉCISION

**Objet : Achat d'un véhicule de service**

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale CŒUR DE SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°19-2020 du 22 septembre 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame la Présidente du C.I.A.S. et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention de groupement de commandes du 04/07/2023 relative à l'achat de véhicules, passée avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant le nécessaire besoin de réactivité pour se porter acquéreur de véhicules d'occasion dans un contexte de pénurie de l'offre,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2125-1 relatif au système d'acquisition dynamique, permettant cette réactivité dans la décision d'achat,

Vu la consultation sous forme de système d'acquisition dynamique, engagée la Communauté de communes par un avis d'appel public à la concurrence publié sur son profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 06/07/2023 (73\_20230517W2\_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 10/07/2023 (annonce n°362140700),

Considérant qu'aucune candidature n'ayant été déposée dans le cadre du système d'acquisition dynamique, une consultation de gré à gré a été effectuée auprès de plusieurs garages automobiles,

Vu les offres reçues suite à la consultation de gré à gré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter l'offre d'achat proposée par KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE RENAULT CHAMBERY, 125 chemin des Glières 73230 ST ALBAN LEYSSE :

Description du véhicule	Energie	Immatriculation	1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Kilométrage	Montant HT	Montant TTC
RENAULT Zoé R90 Zen	Electrique	FK-583-TS	10/10/2019	23 018 km	12 276,59 €	14 729,16 €

**Article 2 :** La Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 3 novembre 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

